

Un autre des arguments invoqués contre l'adoption de ce projet, c'est qu'en quelque sorte, nous déduisons le fédéralisme. Je dois dire qu'à mon avis, il s'agit d'un argument excessif, exagéré et essentiellement trompeur. Les propositions constitutionnelles à l'étude ne traitent nullement de la redistribution des pouvoirs entre les provinces et le gouvernement fédéral. Le Canada demeure une fédération. Après l'adoption de ce projet par la Chambre des communes et par le Parlement britannique, il y aura encore des pouvoirs provinciaux et des pouvoirs fédéraux. En fait, nous visons à renforcer le fédéralisme en prévoyant une formule d'amendement qui permettra aux provinces comme au gouvernement fédéral de modifier la constitution à l'avenir.

● (1730)

Il est évident que la charte des droits modifie les pouvoirs des gouvernements fédéral et provinciaux en enlevant des pouvoirs aux assemblées législatives pour les remettre aux citoyens, et non pas en transférant des pouvoirs des gouvernements provinciaux au gouvernement fédéral. En outre, il est notoire que les droits énumérés dans la charte sont du ressort fédéral. Des décisions rendues par la Cour suprême en témoignent. Au fond, il n'est pas question de modifier l'équilibre des pouvoirs fédéraux et provinciaux au Canada; il s'agit plutôt d'accorder des pouvoirs aux citoyens et de limiter l'arbitraire des assemblées législatives et des gouvernements.

Une autre tactique à laquelle on a eu recours dans le but de déprécier cette mesure, a été de prétendre qu'il nous faut une constitution faite au Canada. Quel Canadien pourra douter que cette proposition constitutionnelle émane bien du Canada? Avec notre long passé de conférences fédérales et provinciales sur la constitution, notre expérience et notre participation au référendum du Québec, étant donné le débat qui s'est déroulé au Parlement l'automne dernier, la durée et l'étendue des audiences du comité parlementaire mixte de la constitution, comme les provinces ont eu l'occasion, et l'ont encore, de négocier des modifications, aucun Canadien qui a écouté les nouvelles ou lu les journaux—où cette question occupe la première place depuis quelques mois—ne pourra douter que cette constitution est bien faite au Canada par des Canadiens et pour des Canadiens!

J'aimerais traiter d'une autre sorte de critique formulée à l'égard de cette mesure: la mention du droit à la propriété. Je trouve plutôt comique que des députés du parti conservateur prétendent que nous ne devons pas appuyer cette mesure car elle ne prévoit pas de droit à la propriété. Ce sont les provinces qui se sont opposées à l'inclusion de ce droit dans la mesure! Je suppose que ceux qui sont convaincus que nous ne devrions rien faire qui puisse empiéter sur le pouvoir des provinces ne veulent certainement pas nous voir agir dans le domaine du droit à la propriété, qui est manifestement du ressort des provinces. De même, loin de nous l'idée de restreindre le pouvoir des assemblées législatives d'agir dans l'intérêt public lorsque c'est nécessaire. Je pense à des secteurs comme l'assurance automobile au Manitoba. Nous ne voudrions pas ôter aux assemblées législatives et au gouvernement la possibilité d'agir dans l'intérêt public dans des domaines semblables. Pourquoi donc voudrions-nous entraver leur possibilité d'action dans le domaine de la propriété foncière? Pensez, par exemple, à l'Île-du-Prince-Édouard. Nous voulons que cette province soit en mesure de protéger sa terre dans l'intérêt des Cana-

La constitution

diens, mais nous ne voulons pas courir le risque de voir des sociétés recourir à nos tribunaux pour restreindre les pouvoirs qu'ont nos assemblées législatives d'agir dans ces secteurs lorsque c'est absolument nécessaire. Je suis sûr que cette mesure est bonne et que l'absence du droit à la propriété dans le projet constitutionnel est tout à fait justifiée compte tenu des circonstances.

Il y a une autre question que nous devons affronter, je veux parler du problème juridique. On nous dit que nous ne devrions pas procéder à une réforme constitutionnelle tant que le problème juridique ne sera pas réglé. Je dois dire tout d'abord que lorsqu'une affaire est renvoyée à un tribunal, il est certes dans l'intérêt public de savoir si nous nous adressons au tribunal au moyen d'un renvoi ou si le tribunal est saisi d'un texte de loi. C'est une question d'intérêt public. Pour ma part, je préférerais que le tribunal soit saisi d'une loi concrète au lieu d'une question hypothétique. Je prendrais la question juridique plus au sérieux si les provinces qui contestent la question devant les tribunaux en respectaient la décision. Après que le tribunal au Manitoba eut rendu une décision en faveur de l'initiative du Parlement au sujet de la modification constitutionnelle, les provinces ont simplement rejeté les décisions des tribunaux. De toute évidence, elles ne s'intéressent guère à la loi et préfèrent faire de l'obstruction. Si elles s'intéressaient à la loi, je suis persuadé qu'elles s'empresseraient de dire que si le tribunal tranchait en faveur du Parlement en matière constitutionnelle, elles reviendraient sur leur position. Elles n'ont rien fait de la sorte après la dernière décision rendue par le tribunal qui a donné gain de cause au Parlement. Elles ne sont pas revenues sur leur décision.

M. Hnatyshyn: Demandez donc à la Saskatchewan. Elle s'est pourvu en appel devant la Cour suprême.

M. Keeper: J'estime que les arguments invoqués en ce moment contre le projet de modification constitutionnelle par le Parlement sont des arguments fallacieux. J'estime très important que les gens aient la possibilité de connaître les faits afin de pouvoir prendre une décision judicieuse en ce qui concerne le projet constitutionnel.

En terminant, monsieur l'Orateur, je dois dire qu'il est temps de rapatrier notre constitution. Il est vraiment temps de démontrer que nous sommes un pays souverain et mûr, capable de prendre ses propres décisions en matière constitutionnelle.

Il nous faut une charte des droits pour protéger les gens contre les décisions arbitraires du gouvernement et des assemblées législatives. Il nous faut une charte des droits qui constitutionnalise les droits de chaque citoyen de notre pays et symbolise la citoyenneté commune et unique de chaque citoyen canadien d'un océan à l'autre.

Dans ce projet de résolution, il faut qu'il soit fait allusion au multiculturalisme, aux droits linguistiques et aux droits des autochtones, afin de démontrer notre respect des différences culturelles et historiques qui constituent la force même de notre pays. La constitution doit définir clairement et de façon positive tous ces droits.

Enfin, monsieur l'Orateur, il est évident, si l'on songe aux événements des derniers mois et des quelques dernières années, qu'il importe d'avoir une formule d'amendement en matière constitutionnelle. Nous avons besoin d'un processus de prise de décision qui permettra aux gouvernements fédéral et provinciaux d'en arriver à certaines décisions en matière constitution-